

POLITIQUE POUR LA DIRECTION D'OPTIMISTE JUNIOR OCTOGONE IN- TERNATIONAL, L'EFFECTIF JEUNESSE D'OPTIMIST INTERNATIONAL (mise à jour octobre 2011)

ARTICLE I : NOM

ALINÉA 1 : Le programme de clubs Jeunesse d'Optimist International porte le nom d'Optimiste Junior Octogone International (OJOI).

ARTICLE II : BUTS

ALINÉA 1 : Optimist Junior Octogone International veut offrir à ses membres, autant individuellement que collectivement, la possibilité de participer aux activités de service communautaire, de développer leurs aptitudes au leadership et de se préparer à assumer des postes de responsabilité dans la société.

ARTICLE III : STATUT DE MEMBRE

ALINÉA 1 : Clubs. Les membres d'OJOI sont les clubs affiliés Alpha, Optimistes Juniors et Octogones sous la juridiction d'Optimist International.

ALINÉA 2 : Critères d'affiliation. Les clubs désirant obtenir le statut de membre au sein d'Optimiste Junior Octogone International doivent être fondés par un club Optimiste, régler tous les frais d'affiliation, d'adhésion et autres frais et soumettre les listes d'effectif et les rapports dûment remplis tel qu'exigé par le conseil d'administration d'OJOI. La fondation de nouveaux clubs OJOI à l'intérieur des limites du district. Le gouverneur d'Optimist International et le président de comité de district OJOI, en consultation avec le gouverneur OJOI du district parrain, si cela est applicable, doivent, par écrit, demander la permission

du gouverneur du district bénéficiaire et doivent envoyer une copie de cette requête aux dirigeantes/dirigeants de district et internationaux concernés. À défaut de fournir les copies de la lettre de demande de permission et de la lettre accordant cette permission à Optimist International, l'affectation d'une représentante/un représentant autorisé doit être rejetée. Une telle permission doit être interrompue le 30 septembre de l'exercice financier en cours, à moins que le club parrain fasse rapport à Optimist International sur une base régulière et fournisse la signature et les cotisations de pas moins de huit membres. Dès lors, un délai supplémentaire de 30 jours sera accordé.

Lorsqu'un endroit potentiel pour la fondation d'un club est situé sur la ligne de partage de deux districts ou plus, n'importe lequel de ces districts peut fonder un club à cet endroit. Le district parrain du club recevra un crédit pour fonder le club et le club sera placé dans ce district. Les autres districts seront avisés, par simple courtoisie, du processus de fondation.

Les administrations des deux districts devraient coordonner leurs efforts afin d'accueillir le nouveau club au sein d'Optimist International et de l'aider efficacement à s'intégrer au sein de l'organisation.

Tout crédit du programme des marques de reconnaissance afférent à l'organisation dudit club, et tout crédit obtenu pour n'importe quelle marque de reconnaissance par le dit nouveau club, seront crédités à la zone et au district du club parrain pour le solde de l'année durant laquelle le club est fondé.

Les cotisations du nouveau club

doivent être payées au district auquel le nouveau club est officiellement rattaché. Ce district rattachera le nouveau club à l'une de ses zones. Le crédit des marques de reconnaissances pour la présence lors des réunions de district sera basé sur la présence aux réunions de district dans l'un ou l'autre ou les deux districts. Le nouveau club doit rester dans le district du club parrain le restant de l'année durant laquelle il a été fondé et une année additionnelle. À la fin de cette année, la conseillère/le conseiller du club JOOI et la présidente/le président du club Optimiste parrain, si applicable, détermineront alors de quel district le club JOOI veut faire partie. Le club JOOI peut demander une reconsidération.

À aucun moment on doit attribuer au nouveau club un numéro qui a été attribué à n'importe quel autre club auparavant.

Dans le cas où un district Optimiste dont les membres parlent une langue particulière est contigu à un ou des district(s) dont les membres parlent une langue différente, et que les affaires internes du district sont principalement conduites dans ces langues, ce sera la prérogative du premier district de former des clubs ayant une langue commune dans le second district et ces clubs feront partie du district parrain, si toutes les autres exigences pour l'affiliation du club sont satisfaites. Le club formé dans le district contigu sera membre du district parrain pour toutes les activités et marques de reconnaissance de zone, de district et internationales. Le club formé sera sujet aux politiques, règlements et réglementations du district parrain et votera dans ce district.

Dans ces circonstances, il n'est pas obligatoire d'obtenir la permission

du district dans lequel le club sera fondé, mais la gouverneure/le gouverneur du district du club fondateur doit fournir un avis écrit au Service aux clubs JOOI et à la gouverneure/au gouverneur du district dans lequel le club sera fondé.

Pour les régions où le parrainage par un club Optimiste n'est pas possible, les clubs faisant une demande de recrutement peuvent s'affilier à JOOI en satisfaisant les exigences

d'affiliation. Les clubs doivent avoir reçu l'approbation de la gouverneure/du gouverneur de district Optimiste. Chaque club JOOI qui n'est parrainé par aucun club Optimiste paiera un seul versement de 50 \$ pour les frais d'affiliation.

ALINÉA 3 : Révocation de charte. Tout club qui ne se conforme pas aux politiques d'Optimiste Junior Octogone International ou dont la conduite ou les activités constituent un préjudice aux intérêts d'Optimist Junior Octogone International et Optimist International peut voir sa charte révoquée par le conseil d'administration d'Optimiste Junior Octogone International. Advenant une telle révocation, tout club a droit de faire appel de la façon prescrite par l'Article IV, Alinéa 4-C. Si un club Optimiste parrain renonce à sa charte, le club JOOI continuera d'opérer directement sous les auspices d'Optimist International. Le gouverneur de district Optimiste sera avisé de la situation par Optimist International. Des efforts seront faits par le district Optimiste pour trouver un autre club parrain et la responsabilité de superviser le club JOOI sera attribuée à la dirigeante/au dirigeant de district responsable des clubs JOOI.

ARTICLE IV : CLUBS MEMBRES

ALINÉA 1 : Dirigeantes/dirigeants. Un club membre doit élire ses dirigeantes/dirigeants avant le 15 avril de chaque année et faire connaître leurs noms et adresses à Optimist International et à la présidente/au président du comité des clubs JOJI du district avant le 30 mai. Les dirigeantes/dirigeants de club nouvellement élus entrent officiellement en fonction au début de l'exercice financier pour lequel ils ont été élus.

ALINÉA 2 : Frais d'adhésion au club et cotisations annuelles. Les clubs membres doivent fixer le montant des frais d'adhésion dans leurs Règlements de façon à couvrir les cotisations internationales et de district en plus des frais d'administration du club.

ALINÉA 3 : Règlements de club. Un club membre ne pourra modifier ou amender ou ses règlements de telle façon qu'il entre en conflit avec toutes exigences présentes pour l'affiliation.

ALINÉA 4 : Désaffiliation – révocation de la charte – appels.

- a. Tout club membre peut décider de se désaffilier d'OJOI, parce qu'il a cessé ses activités ou pour toute autre raison, pourvu qu'il ait réglé ses obligations financières envers OJOI, Optimist International et son district.
- b. Tout club qui ne se conforme pas aux normes exigées des clubs affiliés ou dont la conduite est considérée, par le conseil d'administration d'OJOI, néfaste pour la réputation et les intérêts d'OJOI ou de ses clubs membres, ou s'il va à l'encontre de la politique d'OJOI, peut voir sa charte révoquée ou suspendue si plus des deux tiers du conseil

d'administration d'OJOI votent en ce sens. Tout club qui cumule plus de 150 jours de retard dans le paiement des dettes contractées envers OJOI ou son administration de district, peut voir sa charte révoquée ou suspendue par le Service aux clubs OJOI qui agira au nom du conseil d'administration d'OJOI. Le conseil d'administration d'OJOI peut imposer des conditions qu'il juge opportunes ou nécessaires. Le Service aux clubs OJOI doit faire parvenir un avis dans les 15 jours avant la date prévue de la révocation de la charte du club au à la secrétaire-trésorière/au secrétaire-trésorier du club Optimiste parrain, au club OJOI parrain et à sa présidente/son président ainsi qu'à la gouverneure/au gouverneur du district d'OJOI, à la présidente/au président du comité aux clubs OJOI du district et à la gouverneure/au gouverneur de district Optimiste.

- c. Dans le cas d'une révocation ou d'une suspension de la charte et de l'affiliation d'un club, un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis final est accordé à ce club pour faire une demande en appel par écrit auprès du Service aux clubs OJOI d'Optimist International et cette demande sera étudiée à la réunion suivante du conseil d'administration d'OJOI. Un club qui s'abstient d'exercer ce droit à l'intérieur de la période prescrite verra sa charte et son effectif automatiquement annulés à la date prévue.
- d. À la suite de la révocation de sa charte ou de la suspension

de son affiliation et de son statut de membre pour quelque raison que ce soit, un club abandonnera tous ses droits et privilèges inhérents au statut de membre, en y incluant le droit de vote, les services fournis par JOOI et le droit d'utiliser le nom, les devises, les emblèmes, marques et autres insignes de l'organisme. Toutefois, le conseil d'administration d'JOOI peut décider de retarder la mise en application de cette interdiction jusqu'à la fin de la période d'appel ou, si une demande de révision en appel est reçue, jusqu'à la réunion suivante du conseil d'administration d'JOOI où une décision sera prise.

ALINÉA 5 : Clubs en règle. Un club en règle est un club qui compte au moins huit membres, qui a payé toutes ses cotisations et frais d'adhésion à Optimist International et qui a soumis une liste de membres du club.

ARTICLE V : EFFECTIF AU SEIN DES CLUBS

ALINÉA 1 : Le recrutement de membres des clubs se fera sur invitation générale ou publique.

JOOI ne fera aucune discrimination basée sur la race ou le sexe.

ALINÉA 2 : L'effectif. Les membres de l'effectif JOOI doivent être âgés de moins de 19 ans au 30 septembre de l'exercice financier en cours.
Suggestion d'âges des membres :
Clubs Alpha — 6 à 9 ans
Clubs Optimistes Juniors — 10 à 13 ans
Clubs Octogones — 14 ans et plus

ARTICLE VI : NOUVEAUX CLUBS

ALINÉA 1 : Exigences pour l'affiliation. Les clubs Alpha, Optimistes Juniors et Octogones, avec leurs parrains, à

moins qu'aucun parrain ne soit disponible comme déterminé par Optimist International, qui font une demande d'affiliation à l'organisme, doivent produire une demande d'affiliation écrite en utilisant les formulaires fournis par le Service aux clubs JOOI d'Optimist International, incluant le rapport d'élection, les règlements, la liste des membres et les cotisations telles que fixées par Optimist International et JOOI.

ARTICLE VII : ADMINISTRATION INTERNATIONALE

ALINÉA 1 : Administration. Optimist Junior Octogone International sera dirigé par un conseil d'administration sous l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

ALINÉA 2 : Conseil d'administration international. Le conseil d'administration d'JOOI est formé de la présidente/du président, de la présidente/du président sortant (aucune exigence quant à l'âge), et de quatre administratrices/administrateurs. La présidente/le président du comité des clubs JOOI nommé par la présidente/le président d'Optimist International ainsi que le membre du personnel agissant à titre d'agente/agent de liaison sont des membres sans droit de vote.

ALINÉA 3 : Compétences. Le président et le conseil d'administration d'JOOI seront élus par les délégués au congrès annuel. Ils entreront en fonction le 1er octobre de l'année de leur élection. Pas plus de deux candidats par district ont le droit de poser leur candidature pour un poste d'administrateur au conseil d'JOOI. Pour être admissible au poste d'administrateur, il faut être membre en règle d'un

club en règle, avoir rempli un mandat de président de club ou de dirigeant de district et être âgé de 14 ans le 1er octobre. Les personnes admissibles au poste de président, doivent avoir rempli un mandat d'administrateur international ou de gouverneur de district, être âgées de 16 ans au 1er octobre, et répondre aux exigences liées au poste d'administrateur international. Afin d'être inscrits sur le bulletin de vote, les candidats éventuels à un poste d'administrateur au conseil d'administration international d'OJOI doivent présenter un formulaire de candidature officiel et une lettre signée du directeur de l'école, ou de son équivalent, au bureau international, au plus tard le 1er juin précédant le congrès. Les candidats mis en candidature sur proposition verbale pourront se présenter à un poste au sein du conseil d'administration international d'OJOI et à celui de président international d'OJOI. Si le candidat est élu après mises en candidature sur proposition verbale, l'élection sera subordonnée à la présentation d'une lettre signée du directeur de l'école, ou de son équivalent s'il fréquente une école secondaire, au personnel d'Optimist International, au plus tard le 1er septembre. Les candidats mis en candidature sur proposition verbale ont droit aux mêmes privilèges que les candidats préalablement annoncés, sauf que leur nom n'est pas préimprimé sur les bulletins de vote. Les personnes admissibles au poste d'administrateur peuvent briguer un deuxième mandat; une personne seulement peut être élue pour un autre mandat. Les membres actuels du conseil d'administration qui souhaitent briguer un deuxième

mandat doivent suivre les mêmes procédures que les candidats préalablement annoncés et ne peuvent être mis en candidature sur proposition verbale. Si plus d'un des membres actuels du conseil d'administration brigue les suffrages, on tiendra une élection primaire et les noms des deux candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de votes seront ajoutés au bulletin de vote.

ALINÉA 4 : Postes vacants. Si, à cause d'un décès ou d'un événement important, d'une résignation ou d'une incapacité, une dirigeante/ un dirigeant élu ou désigné ne peut s'acquitter de ses fonctions, le conseil d'administration d'Optimist International déclarera le poste vacant et choisira une remplaçante/ un remplaçant qui terminera le reste du mandat. Le conseil agira selon les recommandations du comité des clubs OJOI et du conseil d'administration OJOI.

ARTICLE VIII : CONGRÈS INTERNATIONAL

ALINÉA 1 : Congrès. Un congrès d'OJOI doit avoir lieu chaque année tel que déterminé par la politique.

ALINÉA 2 : Date et endroit. Le congrès OJOI se tiendra annuellement à une date et dans un endroit que détermineront le conseil d'administration OJOI d'Optimist International et le comité des clubs OJOI, et qu'approuvera le conseil d'administration d'Optimist International.

ALINÉA 3 : Avis pour le congrès annuel. Le Service aux clubs OJOI doit poster un avis officiel à chaque club membre au moins 60 jours avant le début du congrès. La date et l'endroit où se tiendra le congrès doivent être indiqués sur cet avis officiel.

ALINÉA 4 : Nombre de voix. Lorsque des points à l'ordre du jour du congrès doivent être soumis au vote des

déléguées/délégués, chaque club Optimiste Junior et Octogone en règle, représenté par une déléguée/ un délégué accrédité membre du club, a droit à une voix au congrès.

ALINÉA 5 : Déléguées/délégués accrédités.

Aucun membre ne devient déléguée/délégué accrédité sans être enregistré au congrès, avoir payé les frais d'inscription, être membre d'un club Optimist Junior ou Octogone en règle. Il devra également pouvoir fournir des lettres de créance au comité à la demande du conseil d'administration d'OJOI.

ALINÉA 6 : Règlements du congrès. L'adoption des règlements du congrès doit être le premier point à l'ordre du jour. Ces règlements doivent obtenir un vote majoritaire pour être adoptés mais peuvent par la suite être suspendus, annulés ou amendés par un vote des deux tiers.

ALINÉA 7 : Scrutin. Les déléguées/délégués accrédités peuvent faire connaître leur opinion en utilisant un des modes de scrutin suivants : 1) de vive voix, 2) à main levée, 3) en se levant debout, 4) par scrutin secret, 5) par appel des noms.

- a. Un vote majoritaire des déléguées/délégués accrédités peut déterminer que le vote sera secret.
- b. Pour voter par appel des noms, une demande par écrit doit être soumise par les déléguées/délégués accrédités d'au moins six districts ne représentant pas moins de 10 pour cent des clubs représentés au congrès.
- c. Une déléguée/un délégué accrédité peut s'abstenir de voter. Il ou elle peut décider de voter pour l'élection de certaines dirigeantes/certains dirigeants et/ou sur certaines questions mais aussi s'en abstenir. Toutes les déléguées/

tous les délégués doivent remplir leurs bulletins de vote pour indiquer soit qu'elles/ils accordent leur appui, soit qu'elles/ils s'abstiennent (en écrivant ABSTENTION). Le nom d'une déléguée/un délégué ou celui du club dont il est membre ne doivent figurer sur aucun bulletin de vote.

1. Une majorité des voix est requise dans le cas de l'élection de la présidente/du président. Les déléguées/délégués ne doivent voter qu'en faveur d'une seule candidate/ un seul candidat à la présidence. Si seulement une candidate/un candidat se présente pour le poste, le vote par scrutin sera exclu et remplacé par un vote par acclamation.
2. Dans le cas de l'élection d'une administratrice/ un administrateur international, les déléguées/délégués peuvent accorder leur appui à un, deux, trois ou quatre candidates/ candidats, mais pas plus que quatre, lorsqu'ils prennent part au vote. Les quatre candidates/ candidats au poste d'administratrice/ administrateur qui reçoivent le plus de voix sont élus à ce poste.

ARTICLE IX : QUORUMS

ALINÉA 1 : Quorums. Le quorum d'un congrès est atteint lorsque l'on obtient la présence de la majorité des déléguées/délégués accrédités.

ARTICLE X : PUBLICATION OFFICIELLE

ALINÉA 1 : Une revue trimestrielle, *Le flambeau*, sera publiée et considérée comme étant l'organe de diffusion officiel d'OJOI.

ALINÉA 2 : Rédactrice/rédacteur en chef. Optimist International désigne la rédactrice/le rédacteur en chef du bulletin *Le flambeau*.

ARTICLE XI : CREDO OFFICIEL

ALINÉA 1 : Credo. Les credo officiels sont le Credo de la Jeunesse et le Credo de l'Optimiste.

ARTICLE XII : DEVISE OFFICIELLE

ALINÉA 1 : Devise officielle. La devise officielle d'OJOI sera « Des jeunes au service des jeunes ».

ALINÉA 2 : Thème officiel. Le thème officiel sera déterminé à chaque année par la présidente/le président d'OJOI.

ARTICLE XIII : UTILISATION DES NOMS, EMBLÈMES ET DEVICES

ALINÉA 1 : Utilisation générale. Les titres Optimistes Juniors, Octogone, OJOI, Alpha, ainsi que toute devise sélectionnée, le Credo de la Jeunesse ou autres marques déposées ou devises adoptées ou enregistrées d'OJOI ne doivent pas servir à d'autres fins que celles autorisées par le conseil d'administration d'Optimist International.

ARTICLE XIV : LIENS DES CLUBS MEMBRES

ALINÉA 1 : Chacun des clubs membres est assujéti à la politique d'OJOI ainsi qu'aux amendements qui s'y rapportent.

ARTICLE XV : AMENDEMENTS

ALINÉA 1 : Procédure. Cette politique peut être amendée lors du congrès d'OJOI par une majorité des déléguées/délégués accrédités présents et qui votent, au moment de la présentation, des amendements

à l'assemblée. Tout amendement est assujéti à l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

ALINÉA 2 : Qui peut proposer des amendements et quand? Les amendements authentifiés, qui peuvent être proposés par les clubs en règle au moment de faire la proposition comme au moment du vote, ou par le conseil d'administration d'OJOI, doivent être communiqués par écrit au conseil d'administration international d'OJOI, et ce, au moins 60 jours avant la date prévue de l'ouverture du congrès. Le Service aux clubs OJOI doit rendre accessible, dans le site Web officiel d'OJOI, un exemplaire de tous les amendements proposés, et ce, au moins 30 jours avant le début du congrès.

ALINÉA 3 : Date d'entrée en vigueur. L'amendement ou la révision de cette politique entre en vigueur le premier jour de l'exercice financier suivant le congrès annuel, à moins qu'il en ait été décidé autrement au moment de son adoption.

ARTICLE XVI : INTERPRÉTATION

ALINÉA 1 : Les mots de genre masculin «il», «lui», «eux», etc., sont employés dans un sens général et ne limitent aucunement la portée des articles ou sections où ils apparaissent.

ALINÉA 2 : Procédure parlementaire. En l'absence d'autres procédures spécifiques, la dernière édition du Robert's Rules of Order (l'équivalent du Code Morin au Québec, n. du t.) servira de guide aux délibérations de l'organisme.

ARTICLE XVII : REVENU INTERNATIONAL

ALINÉA 1 : Exercice financier. L'exercice financier d'OJOI, de ses districts et de ses clubs membres coïncidera

avec celui d'Optimist International.

ALINÉA 2 : Cotisations annuelles, clubs membres. Les clubs Optimistes juniors et Octogones doivent payer des frais d'adhésion annuels de 10 \$ US par membre pour les clubs dans les pays de première catégorie, des frais d'adhésion de 7,39 \$ US par membre pour les clubs dans les pays de deuxième catégorie, et des frais d'adhésion de 5,22 \$ US par membre pour les clubs d'au plus 50 membres dans les pays de troisième catégorie. Les clubs Alpha doivent payer à Optimist International des frais d'adhésion annuels de 8 \$ US par membre dans les pays de première catégorie, des frais d'adhésion de 5,91 \$ US par membre pour les clubs dans les pays de deuxième catégorie, et des frais d'adhésion de 4,17 \$ US par membre pour les clubs d'au plus 50 membres dans les pays de troisième catégorie. Un dollar US de chacune des cotisations servira à financer et à compenser les coûts du congrès d'OJOI. Ces frais sont payables 30 jours après réception de la facture en octobre. Aucune majoration de ces frais d'adhésion ne peut entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par la majorité des délégués au congrès annuel d'OJOI.

La première catégorie s'entend d'une économie à revenu élevé; la deuxième catégorie d'une économie à revenu moyennement élevé; et la troisième catégorie d'une économie à revenu moyen et faible. Les libellés économie à revenu élevé, économie à revenu moyennement élevé et économie à revenu moyen et faible recevront les définitions établies, de temps à autre, par les statistiques publiées par la Banque mondiale.

ALINÉA 3 : Assurance-responsabilité pour les clubs. Les clubs OJOI incluant

les clubs Alpha, Optimistes Juniors et Octogones sont inscrits à titre d'assurés sur le certificat d'assurance d'Optimist International.

ALINÉA 4 : Budget. Au début de chaque exercice financier, le conseil d'administration d'OJOI acceptera un budget estimatif des recettes et des dépenses pour les différentes activités d'OJOI, budget soumis à l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

ARTICLE XVIII : CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONALE

ALINÉA 1 : Pouvoirs et réunions.

- a. Les affaires d'OJOI sont contrôlées et dirigées par le conseil d'administration d'OJOI avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.
- b. Un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit de la réunion du conseil d'administration d'OJOI doit être envoyé par le Service aux clubs OJOI à chacun des membres du conseil d'administration au moins 10 jours avant la réunion.

ALINÉA 2 : Quorum. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration d'OJOI constitue un quorum suffisant pour la transaction des affaires. Pour qu'une action devienne effective, il faut obtenir la majorité des voix des membres présents et habilités à voter.

ALINÉA 3 : Scrutin par la poste ou par courrier électronique.

- a. Le conseil d'administration d'OJOI peut transiger des affaires par la poste ou par courrier électronique en obtenant le vote de ses membres par courrier

recommandé ou par courrier électronique avec l'approbation de la présidente/du président.

- b. Trente (30) jours sont alloués à compter de l'envoi du scrutin postal pour le retour du courrier au Service aux clubs OJOI. Le vote est clos à la fin de la période de 30 jours ou avant, lorsque tous les membres ont retourné leurs bulletins de vote.
- c. Toute proposition qui n'aura pas reçu un vote affirmatif de la majorité des membres à l'intérieur du délai de 30 jours sera jugée nulle et non avenue.

ALINÉA 4 : Conférence téléphonique. Le conseil d'administration d'OJOI peut transiger des affaires par conférence téléphonique.

ALINÉA 5 : Distribution des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration d'OJOI. Le personnel du Service aux clubs OJOI a la responsabilité de poster à chacun des membres du conseil d'administration d'OJOI, à chaque gouverneur et à tous ceux que le conseil d'administration veut informer, une copie du procès-verbal de chacune des réunions du conseil d'administration au plus tard 30 jours après la réunion qu'il relate.

ARTICLE XIX : DEVOIRS DES DIRIGEANTES/ DIRIGEANTS INTERNATIONAUX

ALINÉA 1 : Présidente/président. La présidente/ le président doit présider le congrès international et toutes les réunions du conseil d'administration d'OJOI. Il est la tête dirigeante supervisant les affaires et les intérêts d'OJOI qui sont sous la direction du conseil d'administration d'OJOI et du conseil d'administration d'Optimist International. Elle/il devra

communiquer avec les membres du conseil d'administration et le personnel du Service aux clubs OJOI et collaborer avec la présidente/le président du comité international aux clubs OJOI. Elle/il devra offrir de prendre la parole aux congrès de district, fixer et promouvoir les objectifs des clubs OJOI ainsi que promouvoir la croissance des clubs OJOI aussi souvent que l'occasion se présentera. Elle/il devra prêter assistance aux ateliers offerts aux congrès d'Optimist International et d'OJOI, assister au congrès annuel d'Optimist International et aux réunions du conseil d'administration d'Optimist International quand on sollicitera sa présence. La présidente/le président doit communiquer régulièrement avec chaque district qui lui est assigné et doit remplir tous les devoirs habituellement rattachés au poste de présidente/président.

ALINÉA 2 : Présidente/président sortant. La présidente/le président sortant servira à titre de membre du conseil d'administration d'OJOI afin d'assurer une continuité et d'aider la présidente/le président lorsque nécessaire. Il devra communiquer régulièrement avec la présidente/ le président et les membres du conseil, prêter assistance aux ateliers offerts aux congrès annuels d'Optimist International et d'OJOI, assister au congrès international et, dans la mesure du possible, à des congrès de district. Elle/il devra faire la promotion des objectifs des clubs OJOI aussi souvent que possible. Elle/il doit assumer les devoirs qui incombent habituellement à la présidente/au président sortant ainsi que les tâches que pourrait lui confier la nouvelle présidente/le nouveau président.

ALINÉA 3 : Administratrices/administrateurs. Les administratrices/administrateurs devront communiquer

régulièrement avec les districts qui leur sont assignés et devront prêter assistance aux ateliers offerts aux congrès annuels d'Optimist International et d'OJOI, assister au congrès international d'OJOI et, dans la mesure du possible, à des congrès de district. Ils devront faire la promotion des objectifs des clubs OJOI aussi souvent que possible. Les administratrices/administrateurs doivent accomplir les devoirs qui incombent habituellement à ces postes et les autres tâches que la présidente/le président ou le conseil d'administration d'OJOI leurs assignera.

ARTICLE XX : COMITÉS INTERNATIONAUX

ALINÉA 1 : Nom et fonction. Les comités d'OJOI seront établis par le conseil d'administration d'OJOI comme suit :

- a. Le comité des règlements du congrès sera responsable des lettres de créance et des règlements. Devoirs : le comité des règlements du congrès doit présenter son rapport le plus rapidement possible après l'ouverture du congrès.
- b. Autres comités à être créés.
- c. Autres comités à être établis.

ALINÉA 2 : Nominations et mandats.

- a. Les membres du comité des règlements du congrès sont nommés annuellement et leur mandat se termine à la fin de l'assemblée générale du congrès auquel ils étaient assignés.

ARTICLE XXI : DISTRICT OJOI

ALINÉA 1 : Territoire et structure des districts. Les zones et les lignes de partage des districts d'OJOI doivent correspondre exactement aux districts d'Optimist International.

ALINÉA 2 : Statut de membre. Tous les clubs situés à l'intérieur des

frontières d'un district font partie de ce district.

ALINÉA 3 : Raisons d'être des districts. Le rôle fondamental d'un district est de :

- a. Fonctionner comme une division administrative d'OJOI pour la promotion des objectifs décrits dans la politique d'OJOI et pour mettre en œuvre les politiques, programmes et projets d'OJOI.
- b. Donner une direction et stimuler le leadership, l'administration et la croissance des clubs membres, en plus d'encourager leur participation dans les buts, les programmes et la politique d'OJOI pour le bien-être de leur collectivité et de leur nation.

ARTICLE XXII : CONGRÈS DE DISTRICT

ALINÉA 1 : Congrès annuel. Un congrès de tous les clubs d'un district doit avoir lieu annuellement.

ALINÉA 2 : Date du congrès. Le congrès annuel de district aura lieu au plus tard le 15 août et le rapport de l'assemblée de district d'OJOI sera remis au Service aux clubs OJOI au plus tard le 1^{er} septembre.

ALINÉA 3 : Avis pour le congrès annuel. La secrétaire-trésorière/le secrétaire-trésorier de district OJOI doit faire parvenir un avis de convocation à tous les clubs membres du district au moins 60 jours avant la date prévue du congrès. Cet avis indiquera la date et l'endroit où se tiendra le congrès. Les districts doivent en aviser le Service aux clubs OJOI d'Optimist International en envoyant une copie de l'avis de convocation.

ALINÉA 4 : Nombre de voix. Lorsque des points à l'ordre du jour nécessitent le vote, chaque club en règle avec OJOI et le district a droit à une voix.

ALINÉA 5 : Déléguées/délégués accrédités. Un membre devient déléguée/délégué accrédité seulement si elle/il a été enregistré au congrès et qu'elle/il a payé les frais d'inscription et peut produire une lettre de créance au comité des lettres de créance comme peut l'exiger le conseil d'administration de district.

ALINÉA 6 : Règlements du congrès. L'adoption des règlements du congrès doit être le premier point à l'ordre du jour. Ces règlements doivent obtenir un vote majoritaire pour être adoptés mais peuvent par la suite être suspendus, annulés ou amendés par un vote des deux tiers.

ARTICLE XXIII : REVENUS DU DISTRICT

ALINÉA 1 : Cotisations annuelles. La conduite et l'administration des affaires du district doivent être financées par les cotisations au district et autres revenus.

ARTICLE XXIV : DIRIGEANTES/DIRIGEANTS DE DISTRICT OJOI

ALINÉA 1 : Administration. Les affaires du district doivent être gérées par un conseil d'administration.

ALINÉA 2 : Conseil d'administration. Le conseil d'administration de chaque district est formé de la gouverneure/du gouverneur, de la gouverneure/du gouverneur élu, de la gouverneure/du gouverneur sortant, des lieutenantes-gouverneures/lieutenants-gouverneurs ou administratrices/administrateurs, de la secrétaire-trésorière/du secrétaire-trésorier de district et des présidentes/présidents ou représentantes/représentants de chaque club dans le district.

ALINÉA 3 : Comité de direction. Le comité de direction de chaque district sont la gouverneure/le gouverneur, la gouverneure/le gouverneur élu, la gouverneure/le gouverneur sortant,

les lieutenantes-gouverneures/lieutenants-gouverneurs ou administratrices/administrateurs et la secrétaire-trésorière/le secrétaire-trésorier.

ALINÉA 4 : Poste vacant. Si, à cause d'un décès ou d'un événement important, d'une résignation ou d'une incapacité, une dirigeante/un dirigeant élu ou désigné de district ne peut s'acquitter de ses fonctions, le conseil d'administration du district déclarera le poste vacant et choisira une remplaçante/un remplaçant qui terminera le reste du mandat. Le conseil agira selon les recommandations du comité des clubs OJOI et du comité de direction de district OJOI.

ARTICLE XXV : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DISTRICT

ALINÉA 1 : Conseil d'administration de district.

- a. Responsabilités. Le conseil d'administration et la présidente/le président du comité des clubs OJOI de district d'Optimist International sont responsables de la conduite des affaires du district en tant que division administrative d'OJOI, tel que défini dans la politique et par le conseil d'administration d'OJOI.
- b. Réunions. La gouverneure/le gouverneur peut demander que le conseil d'administration se réunisse à la date, l'heure et l'endroit de son choix avec l'avis et le consentement du conseil d'administration et de la présidente/du président du comité des clubs OJOI de district.

ARTICLE XXVI : DEVOIRS DES DIRIGEANTES/DIRIGEANTS DE DISTRICT

ALINÉA 1 : Pouvoirs et devoirs. Les pouvoirs et les devoirs de la gouverneure/du gouverneur, des lieutenantes-gouverneurs/lieutenants-gouverneurs ou administratrices/administrateurs et de la secrétaire-trésorière/du secrétaire-trésorier doivent correspondre à la définition qui en est donnée dans cette politique.

ALINÉA 2 : Devoirs de la gouverneure/du gouverneur. Sous la supervision générale du conseil d'administration d'OJOI, la tâche de la gouverneure/du gouverneur est de promouvoir les buts d'Optimist Junior Octogone International et du district et de promouvoir les intérêts des clubs de son district et de coordonner leurs efforts. En collaboration avec la présidente/le président du comité des clubs OJOI du district, elle/il devra travailler à la planification du congrès annuel du district d'OJOI, veiller à la publication du bulletin du district, superviser et encourager les activités des clubs OJOI dans le district. Il devra également communiquer régulièrement avec les clubs du district, le Service aux clubs OJOI et le district d'Optimist International.

ALINÉA 3 : Devoirs des lieutenantes-gouverneures/lieutenants-gouverneurs ou administratrices/administrateurs. Sous la supervision générale de la gouverneure/du gouverneur d'OJOI, la lieutenante-gouverneure/le lieutenant-gouverneur ou administratrice/administrateur a pour devoir la coordination des activités d'un groupe de clubs assigné. Il devra communiquer avec la gouverneure/le gouverneur et assister à toutes les réunions du district. En collaboration avec la gouverneure/

le gouverneur, elle/il devra contribuer à la planification et à l'organisation du congrès annuel du district d'OJOI et promouvoir le congrès du district et le congrès international.

ALINÉA 4 : Devoirs de la secrétaire-trésorière/du secrétaire-trésorier. Sous la supervision générale de la gouverneure/du gouverneur d'OJOI, la secrétaire-trésorière/le secrétaire-trésorier est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité de direction et du suivi de la correspondance. Elle/il préparera et enverra, à la demande de la gouverneure/du gouverneur et du conseil d'administration du district d'OJOI, la correspondance requise et s'acquittera de toutes les tâches qui incombent normalement à une/un secrétaire. Elle/il tiendra également à jour les registres et autres documents comptables qui sont habituellement tenus par une trésorière/un trésorier et devra pouvoir présenter ceux-ci en tout temps au conseil d'administration d'OJOI ou à l'expert-comptable désigné par celle-ci/celui-ci pour fins de vérification. La/le secrétaire du district Optimiste sera responsable des fonds de district.

- a. Elle/il aidera à la planification du congrès annuel du district et devra, en coopération avec la gouverneure/le gouverneur, promouvoir le congrès du district et le congrès international.
- b. Elle/il devra soumettre des états de compte financiers régulièrement selon la procédure prévue par le conseil d'administration de district OJOI et s'acquittera de toutes les tâches qui incombent normalement à une trésorière/un trésorier, sous la supervision de

la/du secrétaire de district Optimiste.

ARTICLE XXVII : ÉLECTION DES DIRIGEANTES/DIRIGEANTS

ALINÉA 1 : Avis de convocation d'assemblée de district. La secrétaire-trésorière/le secrétaire-trésorier de district OJOI expédie à chaque club du district, au moins 30 jours avant sa tenue, une convocation officielle à l'assemblée du district. Cet avis officiel doit mentionner l'heure et l'endroit de ladite assemblée.

ALINÉA 2 : Mandats et qualifications.

- a. Mandats. Toutes les dirigeantes/tous les dirigeants de district entrent en poste le premier jour de l'exercice financier d'Optimist International.
- b. Compétences. Personne n'est admissible ou ne peut occuper un poste au niveau du district à moins d'être membre en règle d'un club OJOI en règle. Les dirigeantes/dirigeants élus de district ne sont pas admissibles à occuper ce même poste lors de la terminaison de leur mandat, sauf s'il n'y a aucune/aucun autre candidate/candidat qualifié disponible.

ARTICLE XXVIII : COMITÉS DE DISTRICT

ALINÉA 1 : La gouverneure/le gouverneur nommera de tels comités lorsqu'il le jugera nécessaire.

ARTICLE XXVII : ÉLECTION DES DIRIGEANTES/DIRIGEANTS

ALINÉA 1 : Avis de convocation d'assemblée de district. La secrétaire-trésorière/le secrétaire-trésorier de district OJOI expédie à chaque club du district, au moins 30 jours avant sa tenue, une convocation officielle à l'assemblée du district. Cet avis officiel doit mentionner l'heure et l'endroit de ladite assemblée.

ALINÉA 2 : Mandats et qualifications.

- a. Mandats. Toutes les dirigeantes/tous les dirigeants de district entrent en poste le premier jour de l'exercice financier d'Optimist International.